

LES MARCHANDISES SOUMISES À CONTRÔLES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES (SPS)

Comment réussir son importation
grâce à la frontière intelligente ?



1

Une coordination des formalités SPS et douanière assurée par la Frontière intelligente



La sortie du RU du marché unique et de l'Union douanière le 1^{er} janvier 2021 a entraîné le rétablissement des formalités sanitaires, phytosanitaires et douanières dans le cadre des échanges entre le RU et l'UE. Leur traitement est automatisé et coordonné par le nouveau processus de la Frontière intelligente et son Système Informatique dénommé « SI Brexit ».



Opérationnelle depuis le 1^{er} janvier, la frontière intelligente assure la fluidité du passage des marchandises à la frontière et garantit des temps d'arrêt réduits, sous réserve que les formalités aient suffisamment été anticipées et correctement effectuées.



S'agissant plus spécifiquement des produits soumis à contrôle SPS, le SI Brexit est configuré pour accéder automatiquement, via les services en ligne douaniers Delta-G et Delta-T, aux informations concernant le Document Sanitaire Commun d'Entrée (DSCE) pré-notifiées dans Traces-NT, service en ligne européen dédié au traitement des marchandises SPS à l'importation.

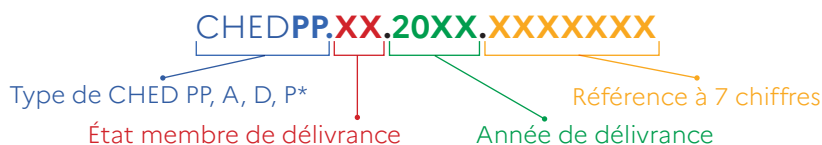
2

Pour profiter pleinement de la fluidité de passage de la frontière offerte par le SI Brexit, une bonne préparation de tous les acteurs impliqués dans l'importation de produits soumis à contrôle SPS est nécessaire

Recommandation n°1 : AVANT L'EMBARQUEMENT

ANTICIPER ET FIABILISER LES FORMALITÉS DOUANIÈRES ET SANITAIRES

- Pré-notifier l'arrivée des marchandises sur le territoire douanier de l'UE dans Traces-NT le plus tôt possible, idéalement avant l'embarquement du moyen de transport à bord du ferry ou de la navette.
- Import et transit : renseigner correctement le code document et la référence du Document Sanitaire Commun d'Entrée (DSCE) en case 44 dans la déclaration d'importation (Delta-G) ou de transit (Delta-T).
- La référence est disponible lors de la pré-notification dans TRACES-NT, même si le DSCE n'a pas encore été validé. Veiller à éviter toute erreur lors de la saisie de cette référence dont le format correct est le suivant :



*PP pour les végétaux et produits végétaux, A pour les animaux, D pour les denrées et les aliments pour animaux d'origine non animale et P pour les produits d'origine animale.

Recommandation n°2 : PENDANT LA TRAVERSÉE

FINALISER LES FORMALITÉS DOUANIÈRES

- Pour certains produits (à l'exclusion des animaux et produits d'origine animale), le camion est orienté en **file verte** sans arrêt au poste de contrôle frontalier (PCF) du SIVEP si le DSCE a été validé* puis la déclaration de transit ou d'importation validée. S'agissant du transit commun, aucune validation n'est nécessaire.

** Le DSCE peut être validé avant l'embarquement des marchandises sur la base d'un simple contrôle documentaire conforme.*

- L'absence de validation du DSCE avant l'embarquement des marchandises entraîne une orientation en **file orange** SIVEP pour contrôles complémentaires documentaire, d'identité et/ou physique au PCF du SIVEP.

Recommandation n°3 : AU DÉBARQUEMENT

OBLIGATION POUR LE DECLARANT D'ENVOYER UN COURRIEL AU BUREAU DE DOUANE DE DEPOT DE LA DECLARATION DANS LES CAS SUIVANTS :

- **Pour les déclarations de transit anticipées de l'Union déposées en EDI/de transit commun*** : transmettre le numéro de la déclaration, le nom du bureau de contrôle concerné, le montant des redevances phytosanitaire et/ou vétérinaire, le/les codes taxes correspondants (G065 et/ou E615) et le code créditaire de crédit d'enlèvement.
- **Pour les déclarations d'importation déposées en l'absence d'interconnexion entre TRACES et Delta G (absence liée à une référence de DSCE erronée ou à un échec d'interconnexion entre ces services en ligne)*** : transmettre le numéro de la déclaration et les numéros des plaques d'immatriculation avant et arrière du moyen de transport.

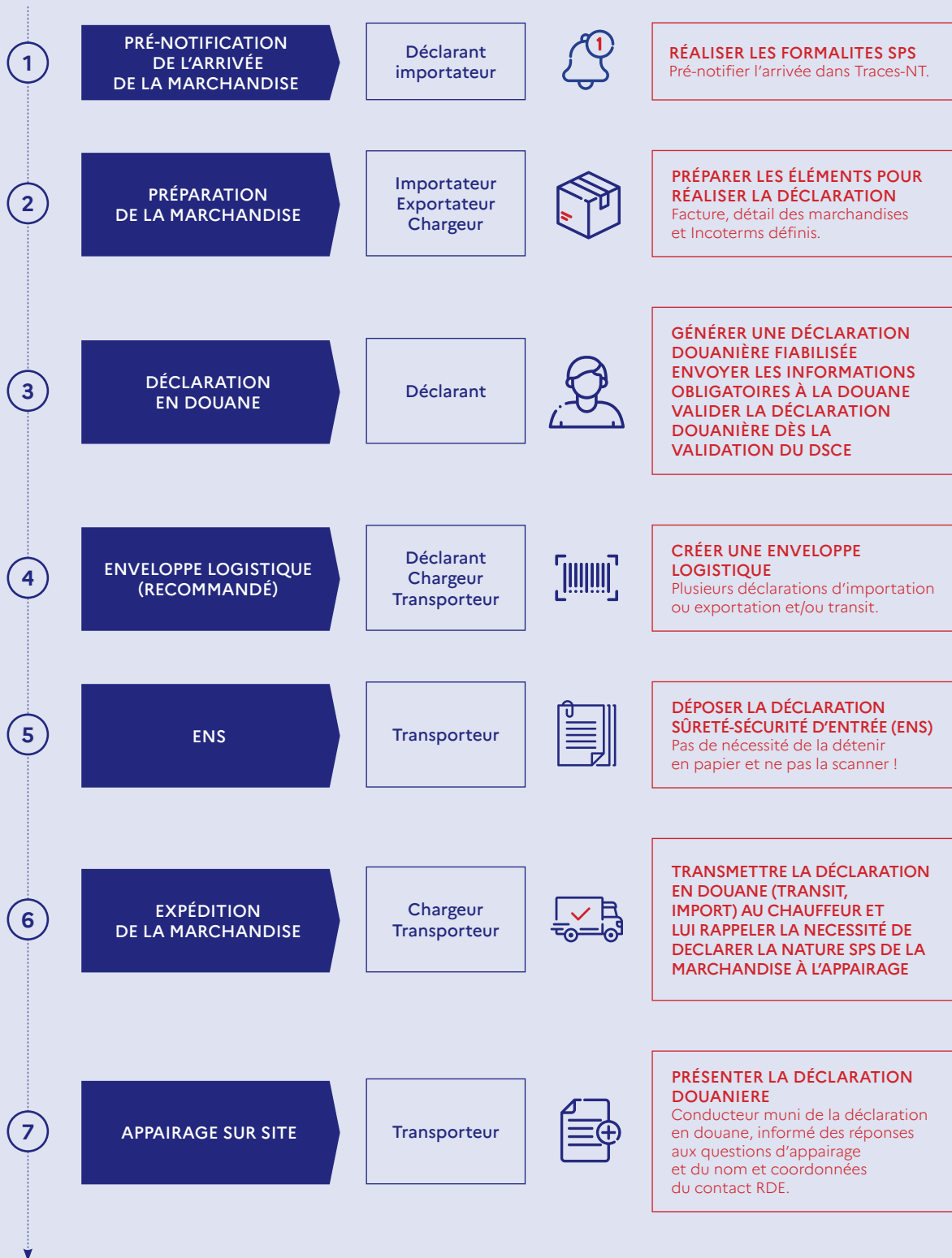
** Dans chacun de ces cas, le DSCE validé par signature électronique par le PCF du SIVEP (sous format pdf) doit être impérativement joint au courriel.*

- En dehors des horaires d'ouverture des bureaux de douane compétents pour les ports situés en Normandie et Bretagne, le déclarant envoie ce courriel au bureau de Calais r-calais-bc@douane.finances.gouv.fr qui assure une permanence, mais il veille à mettre le bureau de douane de dépôt de la déclaration en copie.

3

Le rétablissement des formalités douanières implique synchronisation et coordination de tous les acteurs de la chaîne logistique...

S'assurer d'avoir défini le bon processus en interne pour fluidifier chacune des étapes de chaque expédition :



4

...et surtout une bonne information des chauffeurs pour les opérations d'appairage

Questions d'appairage à l'import

Le chauffeur doit signaler qu'il transporte des marchandises soumises à contrôle SPS à l'appairage.



AVEZ-VOUS DES DOCUMENTS DOUANIERS AVEC CODE-BARRES ?

OUI

NON

Scannez le document

Transportez-vous des envois postaux ?

OUI

NON

Vous êtes à vide



Vous transportez de la marchandise soumise à contrôle sanitaire ou phytosanitaire

Vous devez vous présenter au poste de contrôle frontalier du SIVEP* sauf si votre camion est orienté en **file verte**.



Vous transportez des produits de la pêche

Vous devez vous présenter au poste de contrôle frontalier du SIVEP.

Cas particulier des produits de la pêche entrant par Calais Port ou Calais Tunnel : si le chauffeur précise à l'appairage qu'il transporte uniquement des produits de la pêche, l'unité de transport circulant sous couvert d'une déclaration de transit indiquant « Calais » comme bureau de départ ou de passage et « Boulogne » comme bureau de destination est orientée en « **file verte** ». Vous devez vous présenter au poste de contrôle frontalier du SIVEP de Boulogne-sur-Mer.

BON VOYAGE !

* Service chargé des contrôles vétérinaires et phytosanitaires